

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2024

Procès-verbal

Nombre de Conseillers : - En exercice : 44 - Présents : 35 - Procurations : 8

Rappel des dates : Convocation : 30/06/2023 - Affichage : 30/06/2023

Le vingt cinq janvier deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Connerré sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie		Donne pouvoir à Mme ASSE-ROTTIER- 25/01/2024	
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud		Donne pouvoir à Mr CHARPENTIER-24/01/2024	
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël		Donne pouvoir à Mr FOUQUET-25/01/2024	
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine		Donne pouvoir à Mr GODEFROY- 25/01/2024	
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck			X
	DE GALARD Gilles		Donne pouvoir à Mr FLOQUET- 19/01/2024	
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial		Donne pouvoir à Mr COURTABESSIS- 25/01/2024	
	MIGNOT Claude		Donne pouvoir à Mme LEMEUNIER -22/01/2024	
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly			X
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves		Donne pouvoir à Mr PINTO -25/01/2024	

Mme DUGAST Claudia est élue secrétaire de séance.

Informé du retard de quelques délégués, Monsieur le Président décide de ne pas retarder l'ouverture de la séance mais en modifie l'ordre d'examen des dossiers afin que les retardataires puissent participer à l'élection d'un(e) Vice-président(e) objet du point N°2 de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil communautaire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Madame DUGAST Claudia comme secrétaire de séance.

1 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 14 décembre 2023

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L2121-25 et L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 Décembre 2023.

Adopté à l'unanimité. 1 abstention

3 - SMGV : extension du périmètre du syndicat

Par délibération du 24 novembre 2023, le comité du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage a accepté la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Loué - Brulon - Noyen. Celle-ci dispose d'une aire d'accueil sur la commune de Loué ne nécessitant pas de travaux de rénovation. Seule la mise en place de la télégestion est à prévoir.

En application des dispositions de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil de chacun des Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres, de se prononcer sur la proposition du comité syndical.

Sur le rapport du Président,

Le Conseil communautaire.

Vu l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SMGV du 24 novembre 2023 approuvant le principe d'adhésion de la Communauté de Communes Loué - Brulon - Noyen,

Considérant le bon état des installations de l'aire d'accueil située sur la commune de Loué,

- **Approuve** la proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Loué - Brulon - Noyen au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage.

Adopté à l'unanimité

4 - Entretien du giratoire desservant la zone d'activités de l'épine à Savigné L'Evêque

Suite à la création sur la RD 301 du giratoire desservant la Zone d'Activités de l'Épine sur la commune de Savigné l'Evêque, le Département et la communauté de communes avaient conclu une convention d'entretien aujourd'hui caduque. Le Département souhaite la renouveler.

Ce dernier conserve à sa charge l'entretien de la RD 301 ainsi que, à la demande de la communauté qui ne dispose pas des moyens appropriés à la réalisation des travaux, de l'anneau du giratoire, tandis que la communauté assure l'entretien des branches des voies secondaires (voies communales) ainsi que des aménagements paysagers.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Vice-président en charge du développement économique,

Après en avoir délibéré,

Valide le projet de convention d'entretien proposé par le Conseil Départemental tel qu'annexé à la présente.

Autorise le Président à sa signature.

Adopté à l'unanimité.

5 - Cession de la maison médicale à la commune de Thorigné-sur-Dué

M GODEFROY, Vice-président en charge du développement économique et du tourisme, rappelle qu'au cours de sa réunion du 9 juin 2022 le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de vendre à la commune de Thorigné-sur-Dué la maison de santé située dans son cœur de bourg.

Cette décision de principe s'inscrit dans le travail de définition de la feuille de route politique de la communauté et aura pour conséquence de supprimer la compétence facultative (Cf. Article 4 des statuts) intitulée « *Construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé intercommunale de Thorigné-sur-Dué.* ».

Il rappelle également que pour l'installation de l'atelier de maroquinerie du groupe Toloméi à Thorigné sur Dué, la commune a réalisé des aménagements qui relèvent de la compétence de la communauté de communes en matière de développement économique (compétence obligatoire définie au I, 2° de l'article L5214-16 du CGCT). Le coût de ses derniers avoisine la valeur de la maison médicale qui devra par ailleurs faire l'objet de travaux de mise en accessibilité du public.

Afin de compenser les sommes engagées par la commune pour le compte de la communauté, il propose la cession gratuite de la maison médicale communautaire à la commune.

Mme CHAILLOUX complète : « *au vu du temps passé et des sommes engagées par la commune pour l'aménagement du foncier nécessaire à l'implantation de l'atelier de maroquinerie, la proposition de cession gratuite de la maison médicale est apparue comme une compensation n'impactant pas le budget communautaire d'une dépense supplémentaire. Elle s'inscrit dans le fil des orientations validées en séminaire il y a deux ans* ».

M CHRISTIANY confirme avoir rencontré en ce sens l'équipe municipale en octobre 2022. A titre personnel, il juge la proposition « *intelligente et de bon sens* ». Il considère que « *la sortie d'un certain nombre de compétences qui n'ont pas véritablement d'intérêt communautaire devrait permettre à la communauté de renforcer son investissement sur des projets essentiels* ».

Mme LEVASSEUR estime normal que la communauté indemnise la commune des travaux effectués. Elle aurait cependant préféré une vente suivie d'un remboursement de la dépense. Elle note une différence de valeur, la commune ayant récupéré la TVA sur les travaux.

Pour M PIGNE ce déséquilibre est théorique car rien ne garantit que la communauté d'une vente au prix estimé de 300 000 €. Et Mme CHAILLOUX de souligner que la commune devra par ailleurs engager des travaux de mise en accessibilité du cabinet médical qui n'est actuellement pas aux normes PMR.

L'ensemble des délégués souhaitant s'exprimer ayant pu le faire, M le Président clôt là les débats et invite l'assemblée à se prononcer sur la proposition.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Vice-président en charge du développement économique et du tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis des services des Domaines N°2023-72358-26094 en date du 23 mai 2023,

Considérant que la maison de santé située à Thorigné-sur-Dué -72160- est la seule du territoire à être gérée par la communauté de communes,

Considérant qu'il ne relève pas des travaux du conseil communautaire de volonté de développer la compétence intercommunale en ce domaine,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de céder gratuitement à la commune de Thorigné-sur-Dué l'ensemble immobilier constituant la maison médicale située Place de la Liberté, bâti sur la parcelle cadastrée section AA N°113 .
- DECIDE de mandater l'étude de Me MULOT-VERGNE, Notaire à Tuffé Val de la Cherronne - 72160 -, pour acter au préalable le transfert de l'immeuble de la Communauté de Communes du Pays Bilurien à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, en exécution de l'arrêté n°DIRCOL2016-0642 du 8 décembre 2016 portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien. Ces frais seront pris en charge par cette dernière.
- DIT que les frais notariés relatif au transfert de propriété de la communauté à la commune seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE le Président ou M Michel PRE, Vice-président en charge des travaux sur les bâtiments, est à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

Adopté à l'unanimité.

M TERTRE et M FLOQUET sont arrivés au début de l'examen de cette question. Ils ont donc participé au vote concernant la cession de la maison médicale ainsi qu'à l'ensemble des délibération à suivre. M le Président invite l'assemblée à examiner le point N°2 de l'ordre du jour.

2- Élection d'un Vice-président en charge des ressources humaines

Par courrier du 19 novembre 2023 M Stéphane LEDRU a présenté au Préfet de la Sarthe sa démission de ses fonctions de Vice-président délégué aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, et à la gestion des ressources humaines. Il a cependant souhaité rester conseiller communautaire. Elle a été acceptée le 28 décembre dernier.

M le Président propose de le remplacer dans ses fonctions de délégué à la gestion des ressources humaines et de maintenir l'ordre du tableau.

Il rappelle que selon le Code Général des Collectivités Territoriales (Art L 2122-7 par renvoi de l'Art L5211-2), les vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal, et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M le Président fait appel des candidatures : Mme Céline MATHE se déclare candidate.
M PRE assisté de Mme PLANCHON et de M TERTRE, assurent les opérations de vote.

Le conseil communautaire procède à l'élection du Vice-président au scrutin secret :

Votants	43
Blancs	5
Nuls	2
Suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

Céline MATHE	34
--------------	----

Mme Céline MATHE est élue 9ème Vice-président au 1er tour de scrutin en remplacement de M Stéphane LEDRU.

ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

6- Semaine du ré emploi : organisation d'ateliers sur la communauté de communes

Le Pays du Mans s'est associé au Mans Métropole pour organiser la semaine du ré emploi en Pays du Mans. L'objectif de cet évènement est d'encourager les citoyens mais aussi les entreprises et les scolaires à acheter des produits de seconde main, à réparer, et à se saisir du sujet du ré emploi dans sa globalité.

Dans ce cadre, le Pays a proposé d'organiser 3 actions à destination des entreprises ainsi qu'un atelier à destination des jeunes dans le cadre des activités extrascolaires organisées par la communauté de communes.

Ce dernier implique un financement de la communauté d'un montant de 152.50 €, le Pays prenant à sa charge 50% de la dépenses hors frais de logistique.

Le Président invite l'assemblée à formaliser ce partenariat avec le Pays du Mans par la signature d'une convention de co-financement.

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Valide la convention de co-financement de la semaine du réemploi telle qu'annexée à la présente.

Habilite le Président à sa signature.

Adopté à l'unanimité.

7- Installation d'ombrières photovoltaïques

Dans un contexte climatique et réglementaire évoluant rapidement, CENOVIA souhaite accompagner les collectivités locales dans leur transition énergétique.

Effectivement, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ainsi que les labels Cit'ergie et Territoires à énergie positive (TEPOS), sont des émanations directes de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTEPCV).

L'objectif national d'ici 2030 est que 30% de la consommation finale d'énergie soit renouvelable.

CENOVIA a souhaité créer LE MANS SUN, en partenariat avec l'entreprise See You Sun, afin de mutualiser leurs compétences respectives, dans le but de proposer aux communes et aux EPCI un service de développement, de financement et de construction d'ombrières photovoltaïques de parking.

La SAS LE MANS SUN a sollicité la Communauté de communes pour l'accompagner dans sa démarche de transition énergétique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée reçue le 18 avril 2023 relative à l'occupation d'espaces fonciers identifiés sur le territoire de la communauté de communes, et ce, à des fins d'installation de centrales photovoltaïques, sous forme d'ombrières photovoltaïques permettant la production d'énergie renouvelable photovoltaïque et offrant la possibilité d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Une demande d'occupation temporaire d'une durée de 30 ans a été présentée et concerne :

- Toiture et cours de l'école de musique à Bouloire (surface 484 m² - puissance globale 102 kWc)

- Parking de la piscine des Sittelles (surface 2275 m² - puissance globale 484 kWc)

- Parking de l'Espace Naturel Sensible des Sittelles (surface 1200 m² - puissance globale 255 kWc)

Au regard des dispositions légales (article L2122-1-4 du CG3P), une publication par voie de presse d'un appel à manifestation d'intérêt spontané concurrent a été effectuée en décembre 2023 dans une revue de presse locale afin de s'assurer au préalable de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent sur les espaces fonciers identifiés, dépendants du domaine public communautaire.

Cet appel à manifestation s'étant avéré infructueux, la Communauté de communes peut donc faire droit à la proposition de la société Le Mans Sun afin de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public sur ces trois espaces fonciers.

En contre partie de cette occupation de 30 ans du domaine public, Le Mans Sun versera à la Communauté de communes une soule de 17 000 €.

La production de cette énergie sera auto-consommée par le centre aquatique et l'école de musique (0,13€/kWh au lieu de 0,29€/kWh actuellement). Le surplus de production sera revendu.

Le délai de réalisation de ces ombrières de parking est d'environ une année.

M FOULON doute que la proposition corresponde à une solution technique et financière d'auto-consommation. Dans cette hypothèse, les générateurs sont raccordés aux installations de l'équipement consommateur et non à un poste hta. Ils sont alors financés par le consommateur de l'énergie produite. Le Mans Sun ne peut revendre l'électricité produite qu'à un acheteur obligé.

M BARRAIS interroge la mise en place de dispositifs d'écoulement des eaux permettant de supprimer le ravinement causé par la pluie au pied des ombrières.

M TRIFAUT confirme qu'à sa connaissance le raccordement à un poste hta exclut la possibilité d'autoconsommation. Par ailleurs, en qualité de gestionnaire de la voirie communale, il souhaite au préalable connaître le cheminement retenu pour rejoindre les points de raccordement.

Sur l'engagement à faciliter l'éco-mobilité, Mme BOUZEAU signale qu'à l'image des ombrières de la salle des fêtes de Lombron, Le Mans Sun tarde à installer les bornes de recharge pour véhicules électriques promises.

Au plan financier, la somme de 17 000 € apparaît faible à certains délégués au regard de la durée d'occupation du domaine public (30 ans). Elle leur semble moins élevée que celles accordées aux communes membres de Le Mans Métropole.

Constatant que l'assemblée ne dispose pas de toutes les informations lui permettant de se prononcer sur la proposition d'installation d'ombrières ainsi que la convention d'occupation du domaine public qui en découle, **le Président décide de surseoir à statuer.**

FINANCES

8- Approbation du montant des attributions de compensation provisoires 2024

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet, le cas échéant, d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Les AC provisoires 2024 sont calculées à partir des AC définitives 2023 desquelles sont déduites les charges relatives aux transferts des compétences GEMAPI et école de musique.

Compte tenu des délibérations concordantes du conseil communautaire en date du 12 octobre 2023 adopté à l'unanimité, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, il est proposé de reprendre ces montants au titre des attributions de compensation provisoires 2024.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C.

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Vu les délibérations concordantes du conseil communautaire en date du 12 octobre 2023, statuant à l'unanimité, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

ARRÊTE les montants des attributions de compensation provisoires pour l'année 2024 pour les communes membres de la communauté de communes, ainsi que leurs modalités de reversement, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Nom Communes	TOTAL AC PROVISOIRES 2024	modalités de reversement	montant mensuel
<u>Ardenay Sur Mérisse</u>	321 292 €	mensuel	26 774 €
<u>Bouloire</u>	245 205 €	mensuel	20 434 €
<u>Connerré</u>	716 375 €	mensuel	59 698 €
COUDRECIEUX	14 376 €	mensuel	1 198 €
<u>Le Breil sur Mérisse</u>	-6 348 €	mensuel	-529 €
<u>Lombron</u>	88 655 €	mensuel	7 388 €
<u>Maisoncelles</u>	504 €	mensuel	42 €
<u>Montfort le Gesnois</u>	201 793 €	mensuel	16 816 €
<u>Nuillé Le Jalais</u>	7 595 €	mensuel	633 €
<u>Saint Célerin le Géré</u>	874 €	mensuel	73 €
<u>Saint Mars de Locquenay</u>	4 105 €	mensuel	342 €
<u>Saint Mars La Brière</u>	406 089 €	mensuel	33 841 €
<u>Saint Michel de Chavaignes</u>	7 028 €	mensuel	586 €
<u>Savigné l'Evêque</u>	202 655 €	mensuel	16 888 €
<u>Sillé le Philippe</u>	16 897 €	mensuel	1 408 €
<u>Soulitré</u>	57 440 €	mensuel	4 787 €
<u>Saint corneille</u>	3 644 €	mensuel	304 €
<u>Surfonds</u>	2 648 €	mensuel	221 €
<u>Thorigné sur Dué</u>	93 002 €	mensuel	7 750 €
<u>Torcé en Vallée</u>	12 301 €	mensuel	1 025 €
<u>Tresson</u>	6 324 €	mensuel	527 €
<u>Volnay</u>	12 578 €	mensuel	1 048 €

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

9- Recrutement d'un juriste à temps complet pour une durée de 12 mois- Poste non permanent

En raison du départ du DGS de la collectivité, inhérent à sa demande de mutation, qui interviendra le 16 février prochain, et dans l'attente du recrutement de son/sa remplaçant(e), la Directrice du Pôle ressources - DGA de la collectivité, assurera l'intérim.

Aussi pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité, M le Président propose de recruter par voie contractuelle pour une durée de 12 mois, à compter du 1er février 2024, un(e) juriste à temps complet sur un poste non permanent (article 3 I de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Les missions suivantes lui seront confiées :

- Préparer les séances des bureaux et conseils communautaires en collaboration avec la direction générale, les élus et les services concernés :
 - Rédiger ou valider les rapports à soumettre à l'examen des instances
 - Préparer des supports de présentation

- Rédiger les comptes-rendus, les délibérations, et s'assurer de leur caractère exécutoire
- Tenir les registres réglementaires ;
- Rédiger les principaux actes administratifs de la collectivité ;
- Assurer un rôle de conseil juridique, d'alerte et de contrôle pour sécuriser la prise de décision des services de la collectivité, la Direction générale, les élus ;
- Contrôler préalablement les actes juridiques ;
- Gérer les contentieux et pré-contentieux.

Ce poste à vocation à être occupé par un agent contractuel pour une durée maximale de douze mois pendant une même période consécutive de dix-huit mois.

Le poste ouvert sera un poste d'attaché territorial, catégorie A.

La rémunération se fera par référence aux cadres d'emploi des attachés, soit une enveloppe annuelle chargée de 40 000 à 45 0000 € pour un agent à temps complet, sans enfant.

Mme CHAILLOUX interroge le Président sur la durée d'emploi proposée, l'intérim à assurer n'étant que de quelques semaines. Elle exprime sa crainte que l'équipe administrative appréhende la fin du contrat après une habitude de travail de 8 à 10 mois, et sollicite la pérennisation de ce poste.

M PIGNE expose que la charge de travail actuelle de la DGA ne lui permet pas d'assurer seule l'intérim ; qu'elle suit un parcours de formation qui génère des absences du service ; que le nouveau DGS devra s'installer dans ses fonctions et prendre connaissance des dossiers ; qu'une offre d'emploi sur une durée inférieure ne générera pas de candidature.

M TRIFAUT juge le coût de la proposition conséquent pour la communauté de communes. Il constate que les missions sont pas exclusivement juridiques et qu'il peut être fait appel à d'autres profils, à l'image de sa DGS. Il rappelle que le CDG de la Sarthe peut mettre un personnel à disposition sur une durée plus courte de manière à limiter l'impact financier de ce renfort temporaire.

Pour être confrontée à un besoin de remplacement sur des missions identiques à la mairie de Lombron, Mme BOUZEAU fait savoir que le CDG ne dispose actuellement pas de personnel qualifié disponible à mettre à disposition.

M PIGNE souligne le besoin d'un renfort.

Si elle convient que le profil de poste peut être élargi, Mme MATHE affirme la nécessité de soutenir la DGA sur son poste.

M CHRISTIANY n'est pas surpris de la demande. Il juge ce renfort essentiel. Il estime cependant qu'un juriste non titulaire sera nécessairement un débutant non pleinement opérationnel. Il sait le prochain DGS très à l'aise sur la gestion des assemblées compte tenu de son expérience professionnelle. Un juriste risque de faire doublon avec ce dernier. Il rejoint ses collègues sur l'utilité d'élargir le profil des candidatures recherchées. Il suggère un poste de renfort de catégorie B sur les moyens généraux.

Au terme des échanges, le conseil valide le besoin de renfort et décide de créer un emploi non permanent relevant de la catégorie B de la fonction publique pour une durée de 12 mois.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 , L332-8 et L332-23 1°,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison des motifs sus-cités,

Après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur pour effectuer les missions de renfort en moyens généraux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée

hebdomadaire de travail à temps complet (35/35ème), pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- **Dit** que la rémunération sera fixée par référence au cadre d'emploi des rédacteurs, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12 ;
- **Charge** Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Adopté à l'unanimité

AUTRES

11- Informations

- M GODEFROY expose que la création d'un tiers lieu à vocation économique adossé à l'hôtel communautaire générera de nouvelles dépenses de fonctionnement dont le financement n'est aujourd'hui pas assuré. La présentation et la poursuite de ce projet dépendront des choix financiers qui seront opérés à l'issue du DOB. Une réunion des Vice-présidents pour la préparation de cette séquence financière, a été programmée le lendemain vendredi 26 janvier.
- M PIGNE expose succinctement les orientations budgétaires du Syndicat du Pays du Mans. Il informe l'assemblée de son abstention sur la question de l'augmentation des cotisations. Il souhaite organiser en février une réunion spécifique sur le fonctionnement et le financement du Pays Il a sollicité pour cela Mme CANTIN – Vice-présidente au finances- et M ROUANET – Vice-président en charge de l'économie durable et déchets.

12- Décisions prises par le Bureau et le Président

2023-DB006 Schéma Directeur des Modes Actifs – Plan de financement

2023-DB007 Extension atelier : modification plan de financement

2023-DB008 Micro-crèche Le Breil : plan de financement

2023-DB009 Astreintes du service technique

2023-DP054 Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un agent permanent en congé maternité

2023-DP055 Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un agent permanent qui prend la direction adjointe du site de Connerré

2023-DP056 Recrutement d'une monitrice éducatrice pour remplacement d'un agent permanent en Congé Parental

2024-DP001 Attribution marché Déclaration de projet n°1 : Mise en compatibilité du PLUi-H

13- Questions diverses

- M GODEFROY informe l'assemblée du prochain départ d'Antonina LEMOINE, Chargée de développement économique. Un point sera fait avec le syndicat de Pays du Perche Sarthois ainsi que sur la stratégie interne de la communauté, en ce domaine.
- S'agissant de la création d'un Espace Conseil Énergie Climat par le Pays du Mans, M TRIFAUT fait savoir que les éléments du courrier et les discussions de la récente conférence des Maires lui suffisent pour se positionner. Il ne participera à aucune autre réunion de présentation sur le sujet. La démarche insistante du Pays s'apparente à un passage en force. Des remarques sur les conventions ont été remontées à Mme CANTIN et M LE FOLL.

- S'agissant de la déclaration de projet concernant la clinique vétérinaire, M TRIFAUT constate que la procédure commence à dépasser les délais précédemment évoqués. Il invite les élus à se mobiliser pour obtenir du Préfet une instruction rapide du dossier par les services de l'État, conformément aux engagements pris par ces derniers devant les porteurs de projet.

M GODEFROY l'informe pouvoir évoquer cette question lors d'un prochain rendez-vous en cours de programmation avec la DDT.

- M FROGER propose aux élus qui le souhaitent de visiter une usine de méthanisation sur la commune de Saint Michel de Chavaignes le 7 ou 8 mars prochain. M PIGNE adressera ultérieurement une invitation électronique précisant la date et l'heure retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée
la séance s'est terminée à 20h20.

Le Secrétaire,
Claudia DUGAST



Le Président,
André PIGNÉ



